

Posez vos questions au « Soir »

Chers abonnés, nous vous confions les clés de la prochaine opération rédactionnelle.



Posez-nous les questions sur lesquelles vous aimeriez que la rédaction se penche. Seule contrainte : la question doit débiter par « pourquoi ». Pour plus d'infos : www.lesoir.be/pourquoi

Ecoutez les podcasts du « Soir »

Retrouvez le podcast quotidien du *Soir* pour s'informer, décrypter et s'inspirer.



« À propos », c'est l'information comme vous l'entendez, avec des sujets racontés et analysés par les journalistes de la rédaction pour mieux comprendre l'actualité.

ENQUÊTE DU QATARGATE

Plus de 280.000 euros cash découverts chez le fils de Marie Arena

Le 19 juillet, une importante somme d'argent a été saisie chez le fils de l'eurodéputée.

SUITE DE LA UNE

LOUIS COLART
JOËL MATRICHE

Interrogé sur ce point par téléphone, Ugo Lemaire avait démenti avoir reçu la moindre proposition en ce sens, et encore moins être allé au Qatar.

La création de BRC & Co est par ailleurs à l'origine du départ contraint du juge Michel Claise de la direction de l'enquête sur la corruption au Parlement européen. Même si, selon nos informations, l'ancien juge titulaire du dossier avait lui-même ordonné des vérifications sur la comptabilité de l'entreprise active dans le cannabis légal, la découverte par l'avocat de Marc Tarabella de la présence du fils d'une suspecte - Marie Arena - avec le propre fils du juge parmi les fondateurs avait forcé Michel Claise à se déporter. Nicolas Claise et Ugo Lemaire sont tous deux actionnaires de BRC & Co, selon les derniers bilans publiés au *Moniteur* belge, bien que le second n'en soit plus administrateur depuis décembre 2021. Le siège de la société faisait lui-même l'objet de l'une des six perquisitions effectuées le 19 juillet.

Arena « blanchie » par Panzeri

Marie Arena, quant à elle, est citée depuis le début de l'affaire du Qatargate. Dès le premier rapport déclassifié de la Sûreté transmis à la justice en juillet 2022, où elle apparaissait déjà comme suspecte des activités d'ingérence de Panzeri et consorts. Devenu « repent » dans le cadre d'un accord passé avec le parquet fédéral, l'ancien eurodéputé italien avait toutefois tenu à blanchir, au cours de diverses auditions, son amie de toute activité illégale.

Néanmoins, un autre rapport issu des services de renseignement, déclassifié en janvier dernier, laisse planer des soupçons de cadeaux du Qatar en faveur de Marie Arena - qui nie catégoriquement. Comme *Le Soir* l'a écrit le 20 juillet dernier, ces cadeaux seraient constitués d'une montre de luxe, d'un collier et d'une somme d'argent. Les perquisitions à son domicile ont été tardives, mais néanmoins réalisées en juillet afin de relever des éléments informatiques.

Contactée pour réagir à l'argent découvert à l'adresse d'Ugo Lemaire, l'avocate de Marie Arena n'a pas donné suite.

SYSTÈME CARCÉRAL

Surpopulation en prison des petites peines fa

Ainsi qu'en témoignent des chiffres auxquels « Le Soir » a eu accès, la surpopulation carcérale reste plus que problématique dans notre pays, même en pleine période de vacances, moment où le nombre de détenus doit être le plus bas de l'année. Mais dès septembre, on purgera les « petites peines », celles de six mois à deux ans d'emprisonnement, et les directeurs de prisons craignent une situation intenable.

LAURENCE WAUTERS

A Mons comme ailleurs, l'application des petites peines qui entrera en vigueur dès septembre est crainte comme un tsunami : « Le discours des politiques est infiniment paradoxal », constate Vincent Spronck, directeur de la prison de Mons et représentant de l'Association des directeurs des prisons francophones. « Quand ils visitent une prison, ils s'offusquent, ils disent que c'est horrible, et quand ils sont face au bouton pour voter, ils poussent... C'est facile de se faire une légitimité sur le pénal. Mais là, on craint le pire et on ne sait pas s'y préparer. C'est la sécurité publique qui est en jeu. »

La capacité du personnel est tout juste à la limite du cadre rationalisé, et aucun renfort n'assortit l'entrée en vigueur de la réforme

Marc Brisys

Directeur de la prison de Lantin



Petit retour en arrière. En 2006, la loi relative au statut juridique externe (surveillance électronique, libération conditionnelle...) était votée. Les dispositions qu'elle contenait au sujet des personnes condamnées à moins de trois ans d'emprisonnement ne sont cependant jamais entrées en vigueur, notamment en raison de la lourdeur de la procédure qui était prévue. C'est donc le pouvoir exécutif et son administration qui se sont vu confier l'exécution des « petites » peines, la majorité des condamnés ne faisant qu'un crochet par la prison en vue d'un bracelet ou d'une libération conditionnelle.

Mais après moult épisodes, l'Open VLD a fait le forcing il y a quatre ans pour enfin faire entrer en vigueur la loi sur les petites peines avec quelques adaptations pour alléger la procédure. Entendus en commission avant le vote, en mars 2019, tous les acteurs de terrain - directeurs de prisons, juge de fond, parquet - avaient prévenu : si vouloir tout faire purger était un objectif peut-être louable, cela risquait de

faire littéralement déborder les établissements pénitentiaires. Malgré ces réserves massives, le projet était adopté en avril 2019. Reportée à plusieurs reprises en raison du coronavirus, l'entrée en vigueur de cette loi a été prévue en deux temps, avec les peines de deux à trois ans appliquées depuis l'an dernier déjà, et celles de six mois à deux ans qui le seront dès le 1^{er} septembre prochain.

Des conséquences néfastes

Pour certains, faire purger les petites peines peut avoir des conséquences néfastes sur la récidive : « Sous l'angle criminologique, on a constaté que cela perturbe la vie sociale du condamné », a fait remarquer en commission Hans Claus, directeur de la prison d'Audenarde. « On perd son travail, on n'est plus en mesure de payer le loyer... La récidive est étroitement liée au fait d'avoir ou non un réseau social, un rôle social, un emploi, un logement... » Mais la non-application des petites peines est une des causes de l'inflation des peines de prison, car les magistrats estiment qu'il faut condamner à un minimum de trois ans pour espérer un passage en cellule. « Il faut que la peine ait un sens, et il n'est pas cohérent de ne pas appliquer une peine qui a été prononcée », explique Olivia Nederlandt, spécialisée en droit pénitentiaire et membre de l'Observatoire international des prisons. « Mais avant l'entrée en vigueur, il fallait mener un gros travail, notamment une campagne d'information auprès des magistrats. On ne sait d'ailleurs même pas si le fait que les peines de deux à trois ans soient appliquées depuis un an a joué sur les hauteurs de peine : on fonce sur la suite sans avoir fait un bilan. »

On sait qu'il y a dix jours, il y avait en Belgique 11.561 détenus (contre 10.998 en 2022) pour 10.406 places, soit un taux de surpopulation dépassant les 11 %. « Et encore, les capacités des prisons sont parfois surestimées », avertit Vincent Spronck. Dans les tableaux du SPF Justice par exemple, on relève 580 places à Saint-Gilles pour

politique Le ministre mise sur le pénal pour moins d'emprisonnement

L.WS

Aux craintes émises par le terrain, le cabinet du ministre Van Quickenborne répond en plusieurs points. « Tout le monde s'accorde avec nous pour dire que l'exécution des courtes peines aura un effet positif sur la récidive et donc, à terme, sur la population carcérale », souligne-t-il. « Cette conviction s'appuie sur le fait que non seulement nous intervenons avant que les détenus condamnés à une courte peine ne deviennent des criminels professionnels, mais aussi parce que nous faisons exécuter les peines de manière constructive dans les maisons de détention, où l'accent est mis sur la réinsertion dans la société et pas uniquement sur la répression. Dans les prisons classiques, nous travaillons également sur ce point, notamment en introduisant une différenciation des emplois, en fournissant un accompagnement dans la gestion de l'agressivité et en appor-

tant un soutien psychologique accru aux détenus. »

La surpopulation en prison, poursuit le cabinet, est une réalité depuis « de nombreuses années ». Et s'il y a maintenant près de 600 détenus de plus qu'à la même date l'an dernier, « la capacité est passée de 9.662 places l'année dernière à 10.406 aujourd'hui, et le surnombre est donc inférieur ». Pour faire face au problème, le cabinet cite la construction des prisons de Haren et Termonde, mais aussi la décision de maintenir ouvertes plus longtemps la vieille prison de Termonde (qui verra sa capacité augmentée) et celle de Saint-Gilles. La capacité augmentera aussi dans la prison d'Ypres, et il y aura « plusieurs nouvelles maisons de détention » durant cette législature, promet le cabinet sans annoncer les lieux. A plus long terme, on construira des prisons à Bourg-Léopold, Anvers et Vresse, ainsi que de nouveaux centres de psychiatrie légale à Wavre, Paifve et Alost (2027-2028).

KROLL

